	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>
Approuvé CEF par : Ronald Ajavon		<b>Date : 1 septembre 2022</b>
Approuvé CSF par : Alpha Barry		<b>Page : 1 de 6</b>

## 1.0 OBJET

Cette procédure encadre l'utilisation, l'entretien et l'inspection sécuritaire des équipements portatifs utilisés dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises.

## 2.0 PORTÉE

S'appliquent à toutes personnes travaillant dans un établissement scolaire et administratif du Conseil des Écoles Fransaskoises, incluant les employés, les élèves et les entrepreneurs.

## 3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association Canadienne de Normalisation (anglais CSA)
Outil portatif	Tout outil mécanisé ou non utilisé pour effectuer une tâche, un travail.

## 4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

### 4.1 Directeur général

- S'assure que tout achat, utilisation et disposition d'outils et d'accessoires soient faites en respectant cette procédure.

### 4.2 Coordonnateur SST

- S'assure que les outils achetés et utilisés dans les établissements du CEF respectent les normes de sécurité en vigueur.
- S'assure que les outils achetés dans le cadre d'un projet particulier rencontrent les normes de sécurité et qu'ils sont manipulés selon les exigences de cette procédure.
- Évalue, lorsque l'opportunité se présente, la condition des outils portatifs utilisés sur un site du CEF.
- Retire au besoin tout outil non conforme ou défectueux.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>

### 4.3 Direction d'école

- S'assure que l'utilisation de l'outillage portatif dans son établissement respecte les exigences de cette procédure.
- S'assure que tout outil apporté à son établissement est utilisé conformément aux normes et exigences de la présente procédure.
- Retire au besoin tout outil portatif défectueux ou qui n'est pas conforme.

### 4.4 Enseignant


- S'assure que l'outillage portatif utilisé dans le cadre de son enseignement est conforme aux normes de sécurité reconnues.
- Enseigne aux élèves appelés à utiliser des outils portatifs, les règles de sécurité applicables pour chaque type d'outil, la méthode sécuritaire d'utilisation et les équipements de protection individuelle nécessaires. Leur rappelle de porter des vêtements bien ajustés ne présentant pas de pièces amples et de ne pas porter de bijoux pendants, pendentifs ou bagues.
- S'assure que l'endroit où s'effectue la formation est exempt de matériel au sol et offre une surface de travail stable et sécuritaire.
- Retire tout outil portatif endommagé ou défectueux. Placer une étiquette de sécurité portant la mention « danger ne pas utiliser » et y inscrire les motifs du retrait de l'outil. Ranger l'outil étiqueté dans un armoire ou local verrouillé.

### 4.5 Élèves

- Portent les équipements de protection individuelle requis pour le travail.
- S'assurent que les vêtements ne présentent pas de pièces amples et éviter de porter des bijoux, pendants, pendentifs ou bagues.
- N'utilisent que des outils conformes aux normes de sécurité et prendre connaissance de la méthode d'utilisation sécuritaire de l'outil.
- Utilisent les outils en respectant les exigences du manuel du fabricant.
- Inspectent visuellement l'outillage avant chaque période d'utilisation.
- Retirent tout outil portatif endommagé, défectueux ou non conforme et le remettre à l'enseignant responsable de l'activité.
- N'utilisent l'outil que pour la fonction pour laquelle il a été conçu.

### 4.6 Membres du personnel

- N'utilisent que des outils conformes et en bon état de fonctionnement.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>

- Utilisent chaque outil en respectant les exigences du manuel du fabricant.
- Inspectent visuellement l'outillage avant chaque période d'utilisation.
- Retirent tout outil portatif endommagé, défectueux ou non conforme.
- Portent les équipements de protection individuelle requis pour le travail.
- Rapportent à son supérieur toute situation non conforme.
- N'apportent aucune altération et ne faire aucune réparation sur un outil électrique à moins d'avoir la certification ou la compétence requise.
- Utilisent les rallonges électriques appropriées pour l'équipement électrique. Les outils disposant d'une fiche avec mise à la terre ne doivent pas être modifiés.

#### **4.7 Conseiller technique aux installations**

- S'assure que tout entrepreneur engagé pour effectuer un travail sur les sites du CÉF dispose d'outils portatifs conformes aux normes de sécurité et s'assure que l'entrepreneur a en place un mécanisme d'inspection périodique de son outillage pour en assurer le maintien en bonne condition.


#### **4.8 Entrepreneurs**

- S'assurent que tous les outils apportés sur les sites du CÉF sont conformes aux normes en vigueur.
- S'assurent que tout son personnel est formé pour l'utilisation sécuritaire de l'outillage à être utilisé.
- Retirent tout outil portatif endommagé ou défectueux. Placer une étiquette de sécurité « danger ne pas utiliser » et y inscrire les motifs du retrait de l'outil. Ranger l'outil étiqueté dans un armoire ou local verrouillé.

### **5.0 PROCESSUS**

Les outils portatifs sont variés et la gestion, l'entretien et l'utilisation sécuritaire exigent une approche cohérente. Les outils peuvent être de 2 types : mécanisé ou manuel. Des règles de base s'appliquent à ces 2 catégories.

- Choisir l'outil pour la nature du travail à effectuer
- Ne pas surcharger la capacité de l'outil
- Ne pas modifier un outil
- Garder toujours bien affutés les éléments tranchants
- Toujours inspecter son outil avant utilisation
- L'outillage artisanal est à proscrire, sa capacité, qualité et opérationnalité peuvent être déficientes.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>

L'outillage manuel présente des défis de sécurité non négligeable. La force pour effectuer le travail est la force humaine. La quantité d'énergie nécessaire pour les opérer, en cas de mauvaise utilisation, peut entraîner des blessures. De bonnes méthodes de travail avec l'outil approprié réduisent ces risques et améliorent le résultat.


L'outillage mécanisé doit être en bonne condition et être conforme aux normes de l'Association Canadienne de Normalisation (ACNOR) applicable. Toute modification à un outil normalisé peut annuler la certification en place et présenter des risques pour la sécurité de l'utilisateur.

Dans tout travail les étapes suivantes doivent être réalisées :

### **5.1 Avant l'utilisation**

Toute personne appelée à utiliser un outil portatif doit connaître le mode opératoire de l'outil, sa capacité, ses limites et les dangers associés à son utilisation. Avant son utilisation il est nécessaire de :

- Lire le mode d'emploi ou le manuel de l'utilisateur avant une première utilisation ou de suivre une formation appropriée
- Avoir les équipements de sécurité requis
- Porter des vêtements appropriés, bien ajustés, sans parties pendantes, ne pas porter de bijoux tels que pendentifs, bagues, boucles d'oreille pendante. Les cheveux longs doivent être attachés et ne peut venir en contact avec les éléments mobiles de l'outil.
- S'assurer que la fiche électrique est débranchée ou que la batterie est retirée de l'outil durant l'ajustement ou le remplacement de la lame d'un outil tranchant ou de la mèche d'une perceuse
- S'assurer que la lame ou la mèche n'est pas émoussée ou endommagée
- S'assurer que le garde protecteur sur une scie ronde fonctionne librement
- S'assurer que les vis d'ajustement sont bien serrées pour éviter toute modification de l'ajustement en cours d'utilisation
- Inspecter l'outil pour déceler tout dommage à l'outil ou à son fil d'alimentation
- Avant de brancher ou de remettre la pile dans l'outil, s'assurer que la gâchette n'est pas verrouillée en position enclenchée
- S'assurer que le matériel à travailler est fixé solidement pour permettre de tenir l'outil à utiliser avec les 2 mains.

	<b>Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>

## 5.2 Pendant l'utilisation

- Fixer fermement la pièce de travail
- Tenir fermement l'outil avec les 2 mains,
- Éloigner les mains de la zone de coupe ou de travail
- Ne jamais placer l'outil dans un étau et manœuvrer la pièce au lieu de l'outil
- Ne pas déposer l'outil au sol ou sur la table avant qu'il ne soit complètement arrêté
- Cesser immédiatement d'utiliser l'outil s'il semble défectueux ou fonctionne anormalement

## 5.3 Après l'utilisation

- Inspecter l'outil pour identifier tout dommage qui aurait pu survenir lors de l'utilisation
- Débrancher ou retirer la pile et faire le nettoyage de l'outil
- Ranger l'outil dans son coffret ou dans le casier prévu à cet effet
- Rapporter tout outil défectueux ou endommagé au responsable de l'activité ou au supérieur immédiat
- Ne pas modifier ou réparer un outil sans avoir la compétence technique et les pièces d'origine.
- S'assurer que la disposition des piles pour outil portatif est effectuée en respect de la procédure SSE 2.2 Gestion des matières résiduelles

## 6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

## 7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE

	<b>Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement</b>	<b>No : SSE 3.2</b>
	Procédure sécurité équipements portatifs	<b>Révision: B</b>

- SSE 1.9 Audit interne
- SSE 2.2 Procédure de gestion des matières résiduelles
- SSE 3.4 Équipements de protection individuels

#### **8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES**

- S15-1 The Saskatchewan Employment Act – Part III
- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020